



Organisation de l'enseignement supérieur en FWB et dernière réforme du décret Paysage

Anne Turchet - Conseillère académique,
Université de Mons (UMONS)
Direction des affaires académiques

Hélène Lefèvre - Conseillère en orientation
Haute Ecole Louvain en Hainaut (HELHa)

19 mars 2024

Avertissement

Ce document a été mis à jour pour la dernière fois le 19 mars 2024.

Veuillez effectuer une vérification pour obtenir les informations les plus récentes via le site web www.mesetudes.be



Au programme de cette séance

1. Le Pôle hainuyer
2. Paysage et organisation de l'enseignement supérieur en FWB
3. Accès aux études
4. Découpage d'une année académique et deadlines
5. Gestion du parcours de l'étudiant
6. Financabilité de l'étudiant
7. Accompagnement
8. Ressources



1. Le Pôle hainuyer

Le Pôle hainuyer

Institutions partenaires

- Le Pôle hainuyer regroupe l'ensemble des institutions d'Enseignement supérieur situées sur le territoire de la province de Hainaut, toutes formes d'enseignement confondues (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Etablissements de Promotion sociale).
- 35 institutions partenaires – Cf. slide 7.

Chiffres-clés

- 35 000 étudiants.
- Plus de 600 formations initiales et continues (du Bachelier professionnalisant au Doctorat) couvrant 21 domaines d'Enseignement.



Le Pôle hainuyer

Missions

- Lieu de concertation et de dialogue entre ses institutions partenaires, la principale mission du Pôle hainuyer est de promouvoir et de soutenir les collaborations entre ces dernières, et de les inciter à travailler ensemble en vue d'offrir des services de qualité aux étudiants (art. 53 Décret Paysage).



35 institutions partenaires

(U)

3 Universités

↓
UMONS
Université de Mons

↓
UCLouvain

↓
ULB
UNIVERSITÉ
LIBRE
DE BRUXELLES

(HE)

3 Hautes Ecoles

↓
HEHbe

↓
HELHa
Haute École Louvain en Hainaut

↓
HAUTE ÉCOLE
CONDORCET

(ESA)

3 Ecoles supérieures des Arts

↓
ARTS2
ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS
ACADEMY OF ARTS

↓
ACT
ACADÉMIE
DES ARTS
TOURNAI

↓
s!uc
ESA Tournai

(EPS)

26 Etablissements
de Promotion sociale

↓
eps
Enseignement
de Promotion Sociale

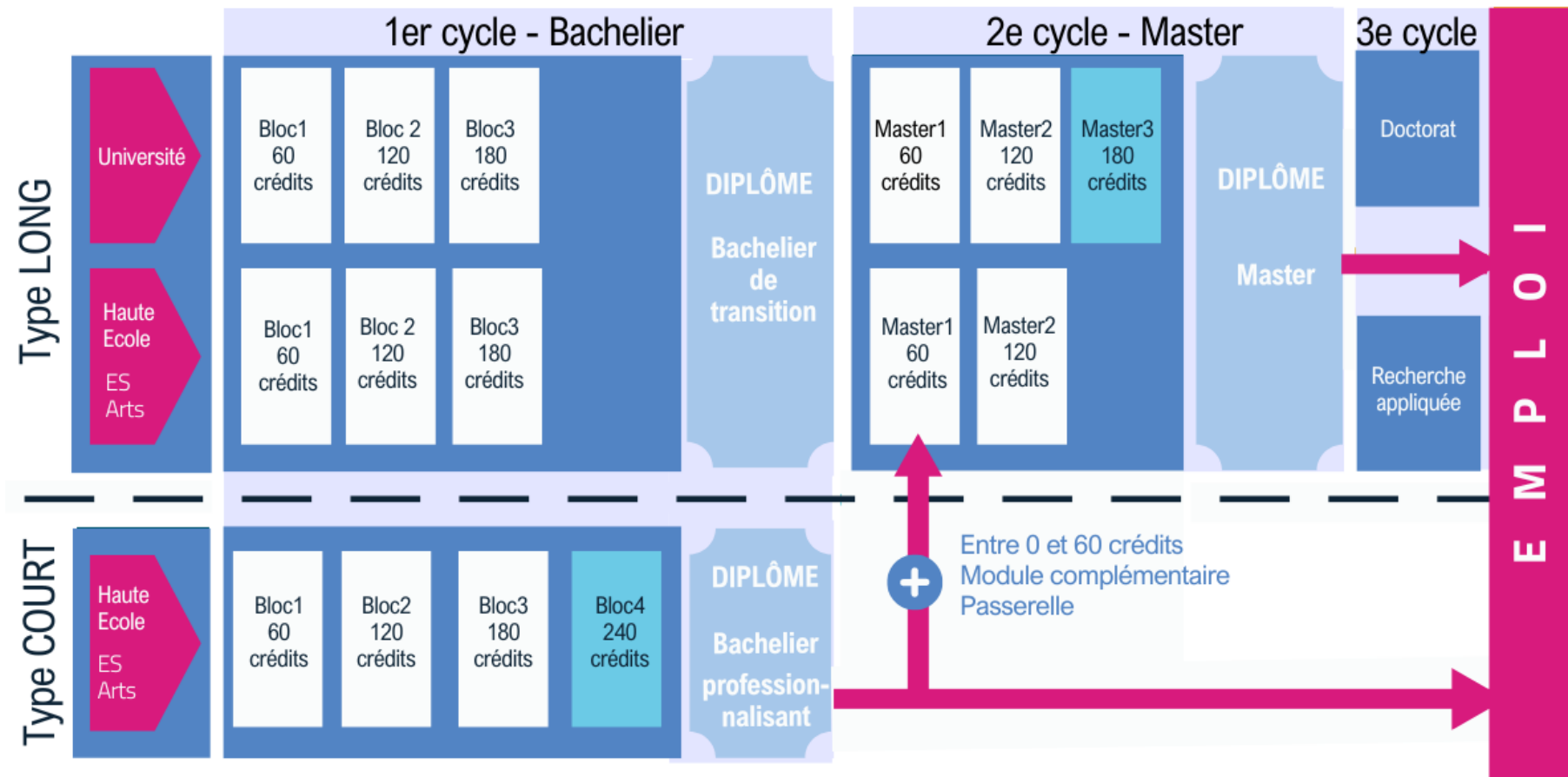
35 000
étudiants



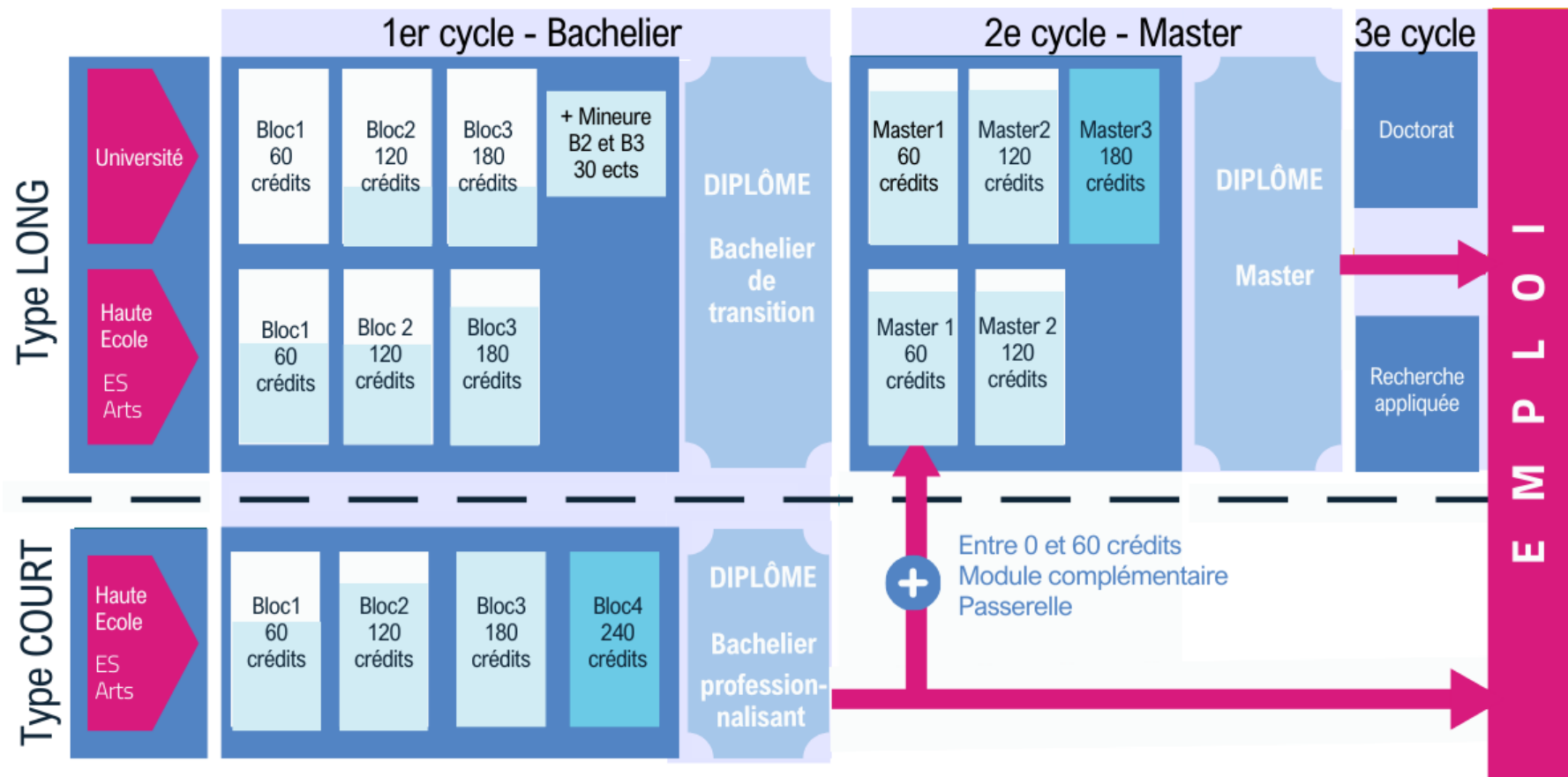


2. Paysage et organisation de l'enseignement supérieur en FWB

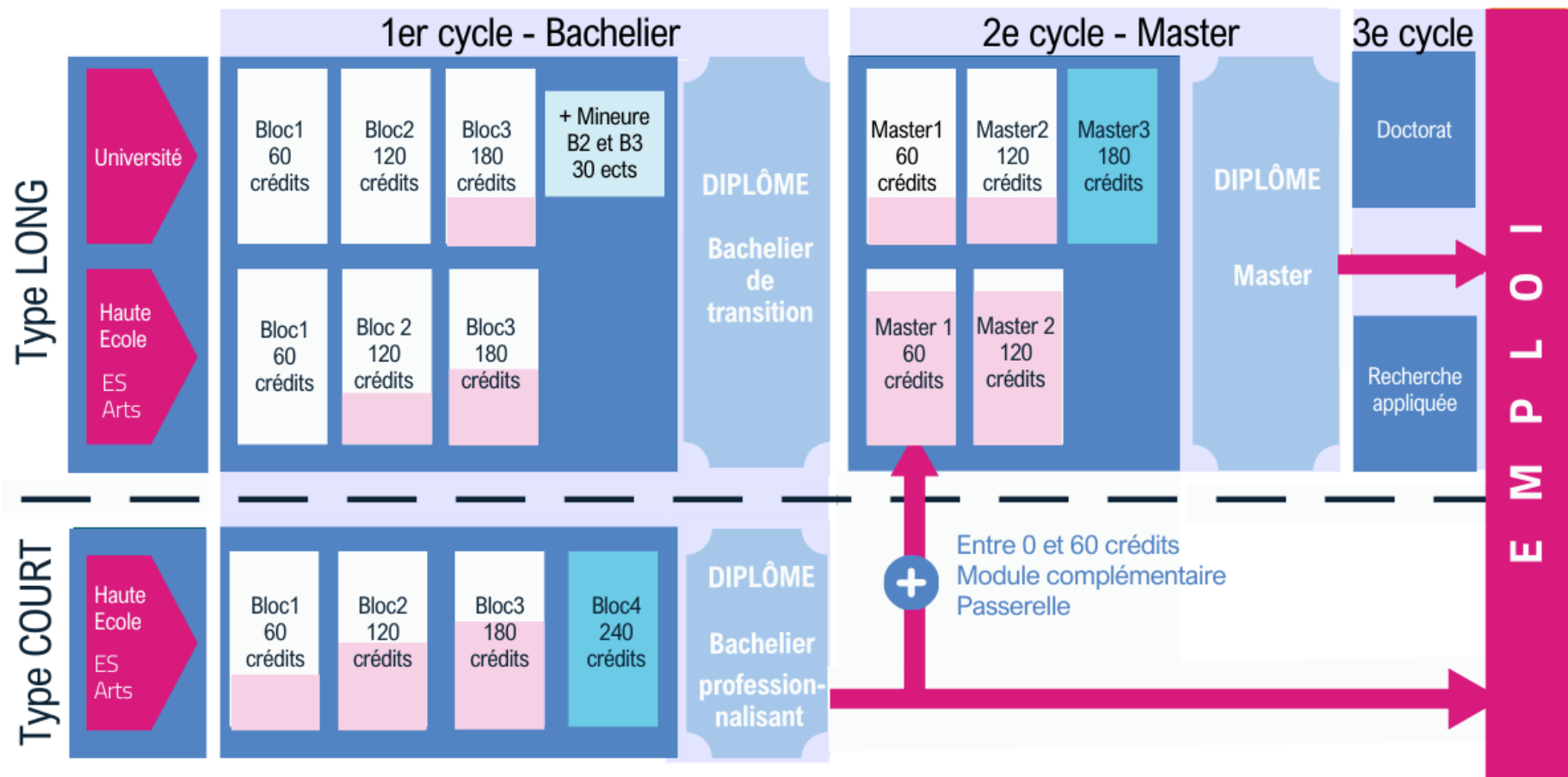
Type court – Type long



Cours spécifiques



Stages



La promotion sociale

- Différents niveaux: enseignement secondaire, Brevet, Bachelier, Master ;
- Condition d'accès pour l'enseignement supérieur de promotion sociale: Min 20 ans, 23 ans pour obtenir diplôme de Bachelier ;
- Statut étudiant selon certaines conditions ;
- Minimum 3 ans souvent plus car horaire du soir possible
- Public plus âgé ;
- Pédagogie différente.



3. Accès aux études

Les inscriptions et conditions d'accès

2 documents indispensables :

- Le CESS – Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur.
- La carte d'identité.

Examens – Concours :



<https://mesetudes.be/conditions-acces/>

Examen/Concours Epreuve d'admission

- Ecoles Supérieures des Arts
- Sciences de l'ingénieur
- Médecine
- Dentisterie
- Vétérinaire (concours en fin de Bloc 1)

Test obligatoire non contraignant

- Se renseigner auprès des établissements

Les inscriptions et conditions d'accès

Etudiants non-résidents belges ou non-assimilés :

- Procédures spécifiques d'inscription selon les établissements et quota.

Etudes contingentées (quota de non-résidents, tirage au sort) :

- Sciences vétérinaires,
- Sciences médicales et sciences dentaires,
- Kinésithérapie (U/HE),
- Logopédie (U/HE),
- Audiologie,
- Sage-femme.



<https://mesetudes.be/etudes-contingentees>



Les inscriptions et les conditions d'accès

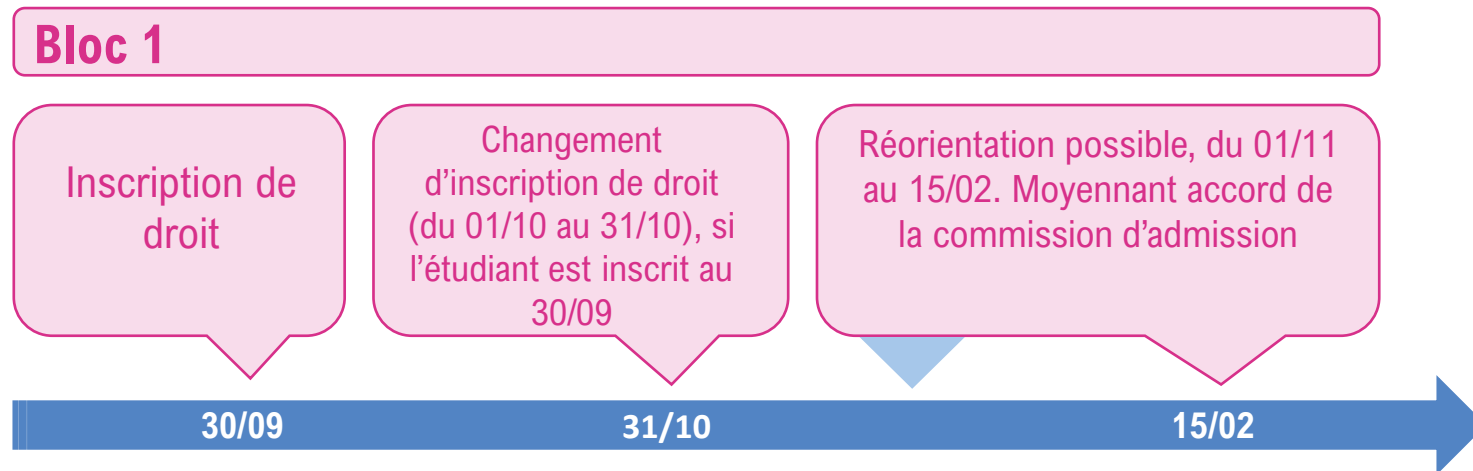
Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)

- Faire la preuve de cinq années d'expérience professionnelle et/ou personnelle UTILE (qui présente des interrelations avec le programme visé) ;
- Solliciter la valorisation de cette expérience par le jury de l'établissement d'enseignement supérieur (Bachelier ou Master). (dossier détaillé)

➡ Accéder à l'enseignement supérieur sans titres requis ou obtenir des dispenses afin de raccourcir la durée des études.

4. Découpage d'une année académique et deadlines

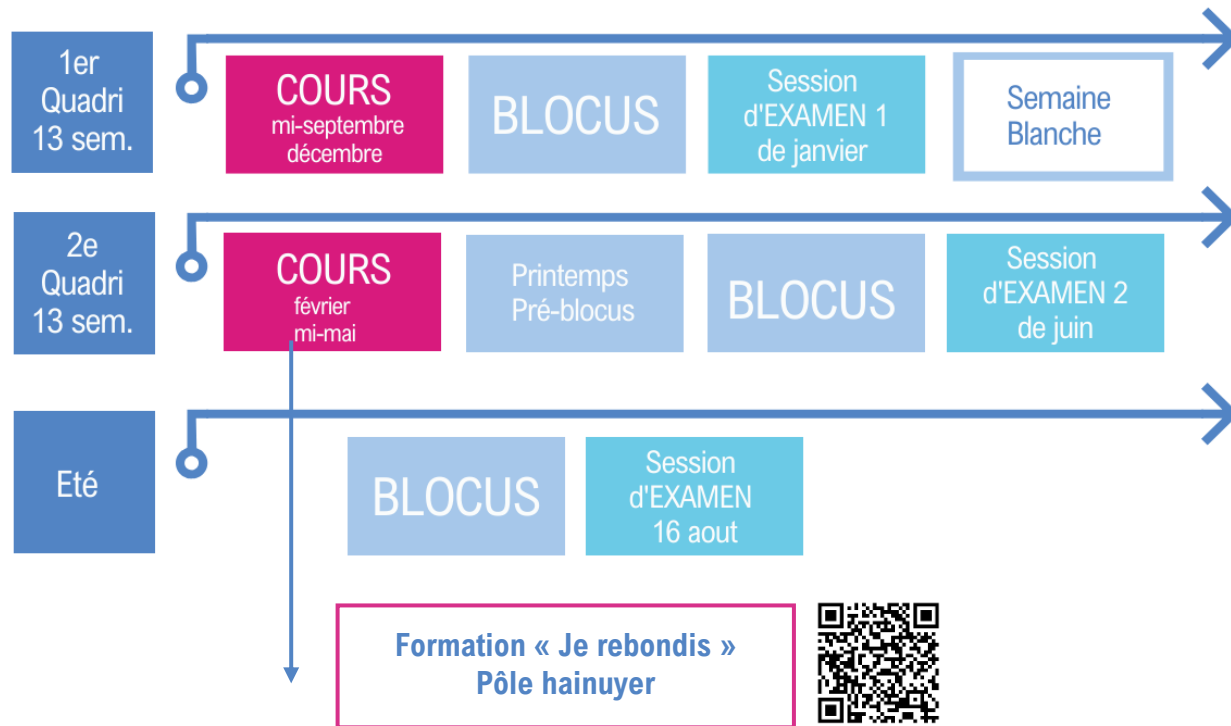
Ligne du temps des inscriptions



Conseils – points d'attention :

- Examen d'entrée ;
- Au plus tard au 30 septembre ;
- Inscriptions tardives possibles après le 30 septembre mais conditions très restrictives ;
- Etudiants en poursuite d'études : possibilités restreintes de changements pendant l'année.

Une année académique



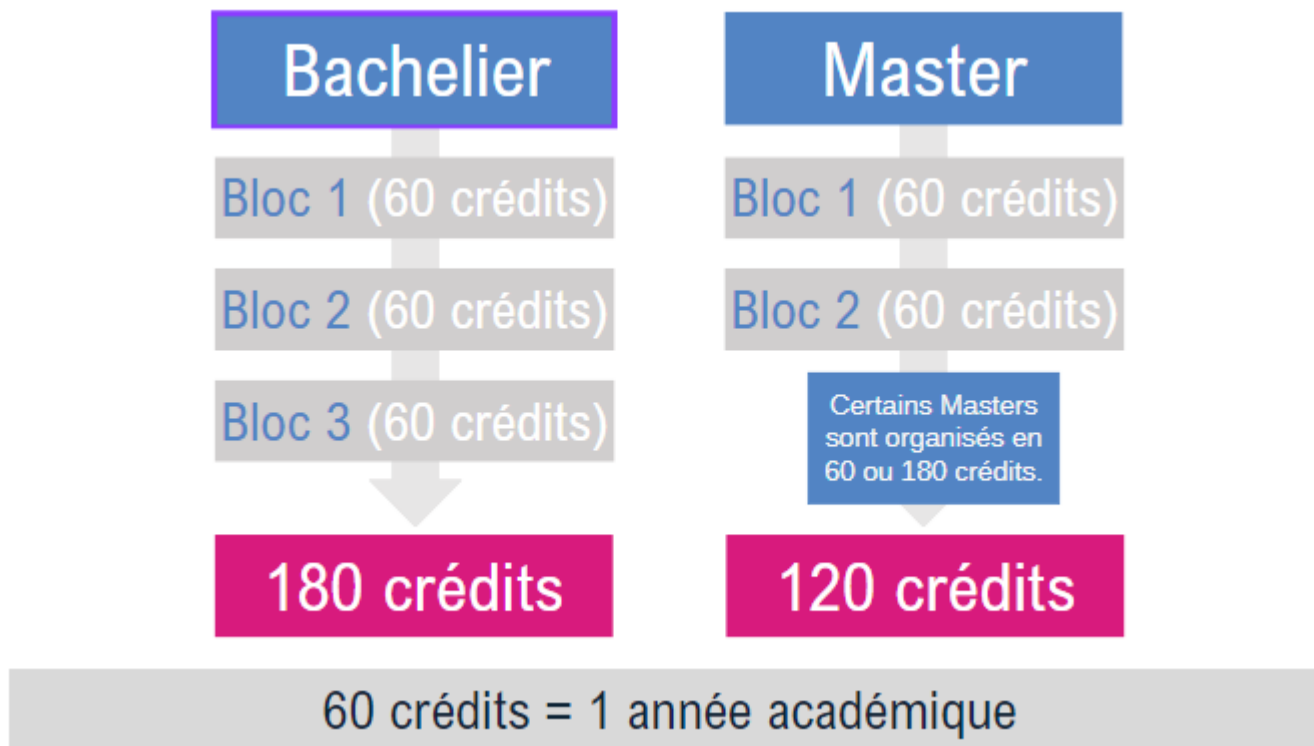
Questions





5. Gestion du parcours de l'étudiant (Décret Paysage)

Exemple de parcours « classique » en deux cycles

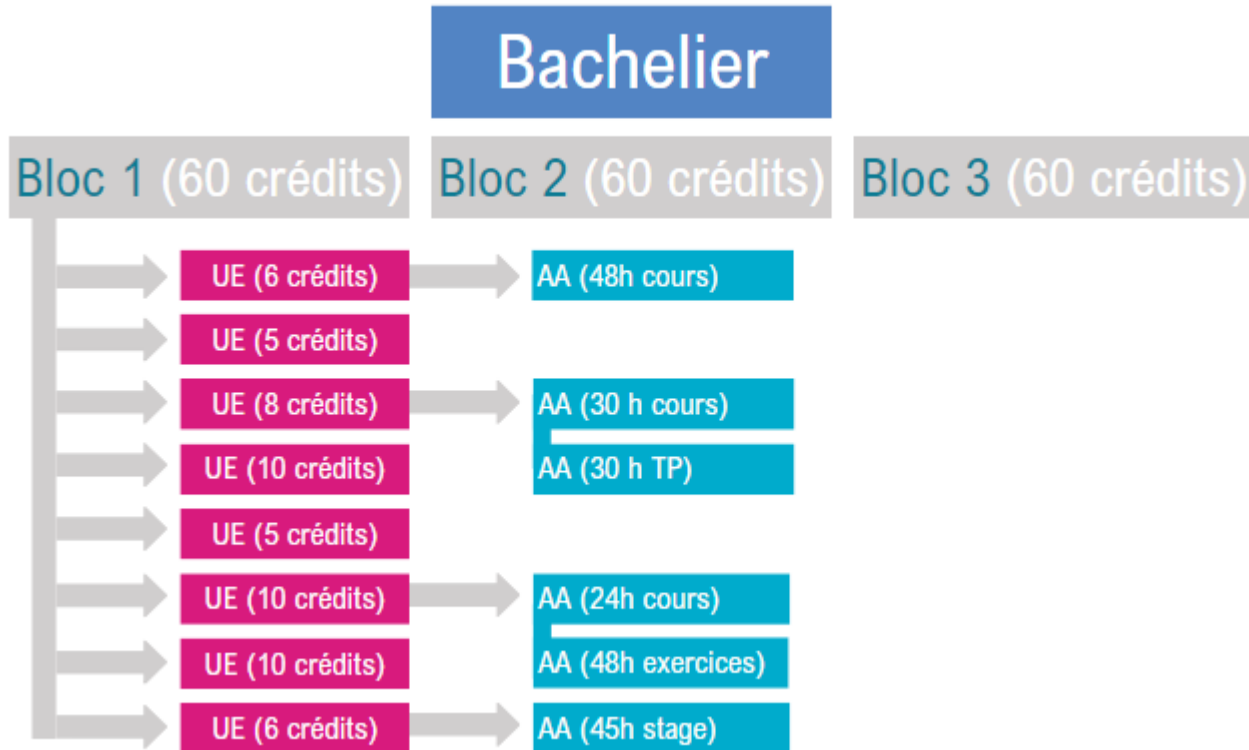


Système d'accumulation de crédits

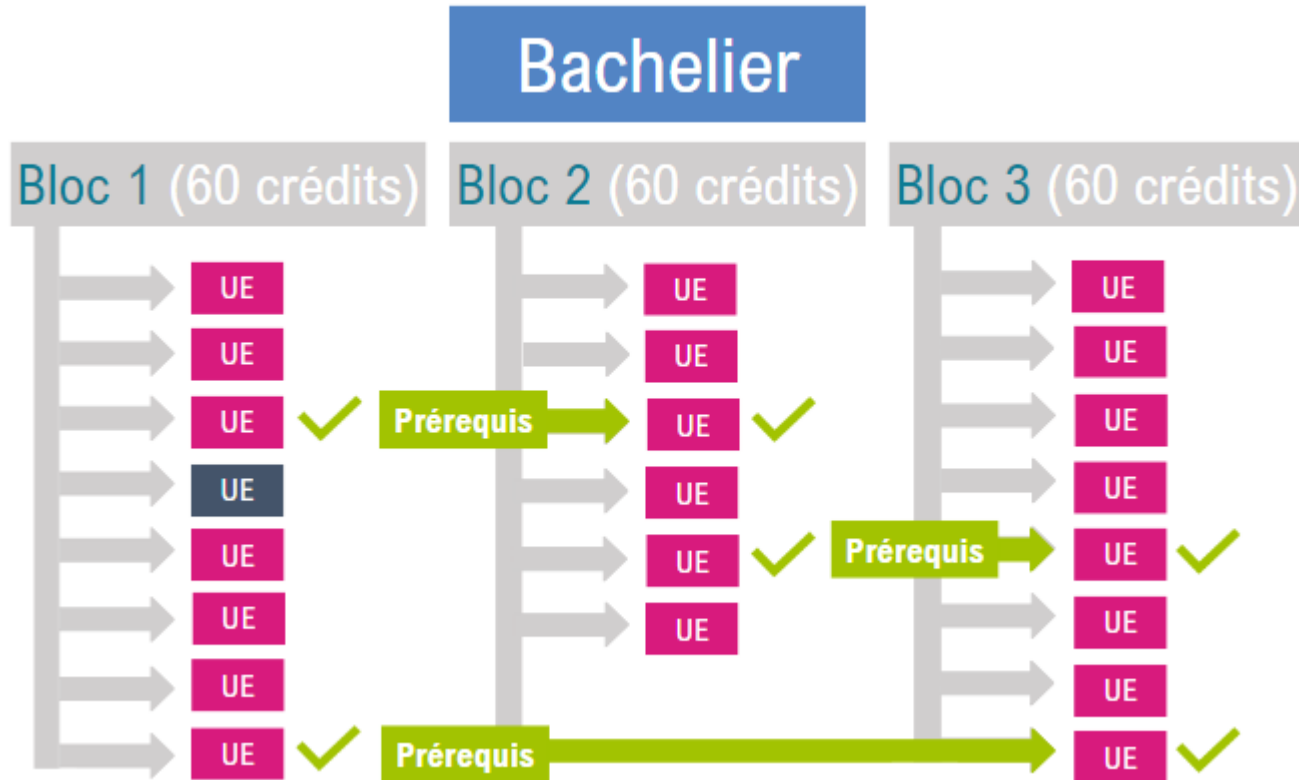
1 crédit (ECTS)
=
30h de travail



Structure des programmes d'études



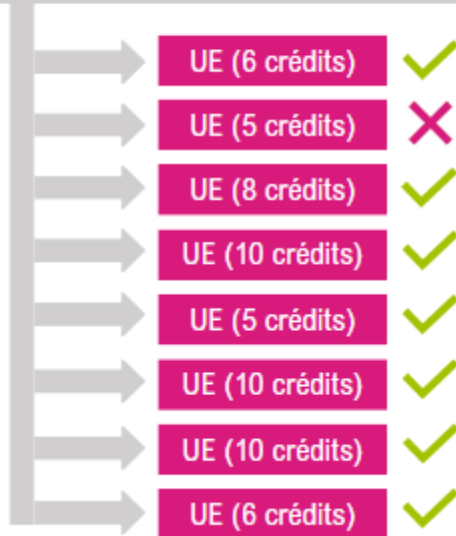
Structure des programmes d'études



Acquisition des crédits...

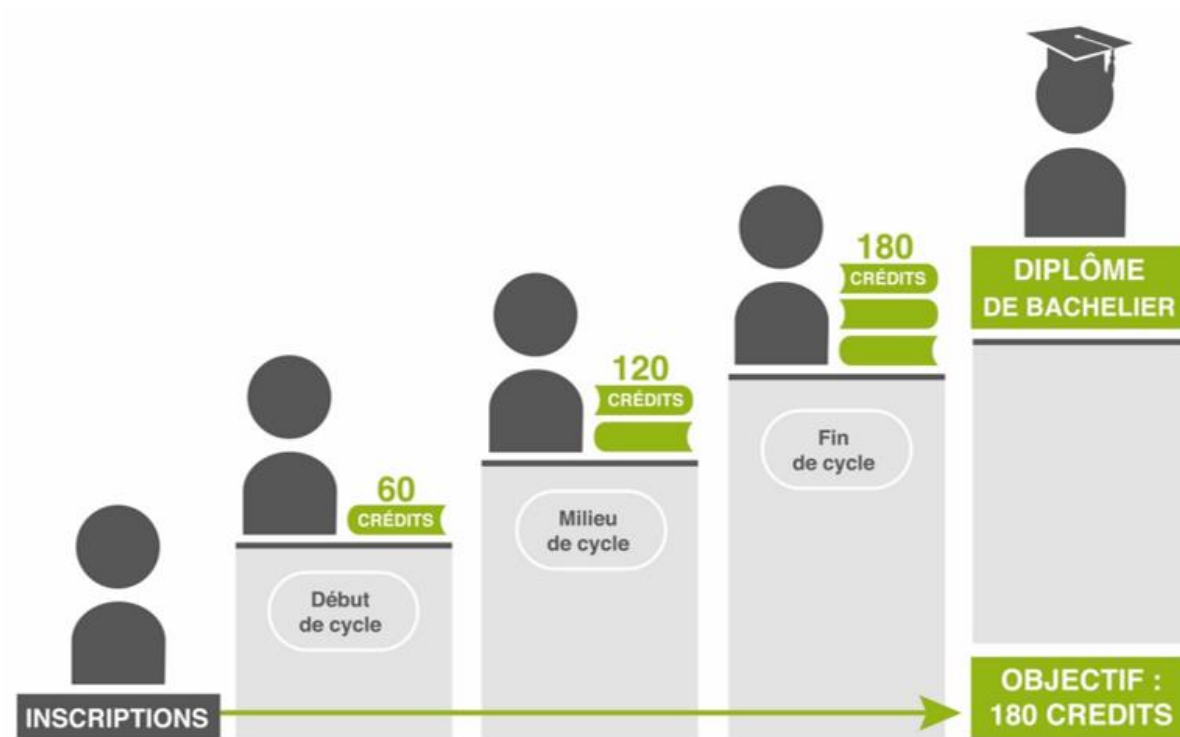
Programme annuel de l'étudiant

Bloc 1 (60 crédits) = PAE lors de la 1ère inscription



Min. 10/20 à l'UE
=
Crédits acquis

... jusqu'à l'obtention du diplôme



Nouvelle définition de l'étudiant de 1ère année

Au terme de la 1ère inscription en Bachelier

Réussite ou valorisation des
60 crédits du bloc 1



REUSSITE
de la 1ère année de
Bachelier

L'étudiant accède
à la **suite** du cycle.

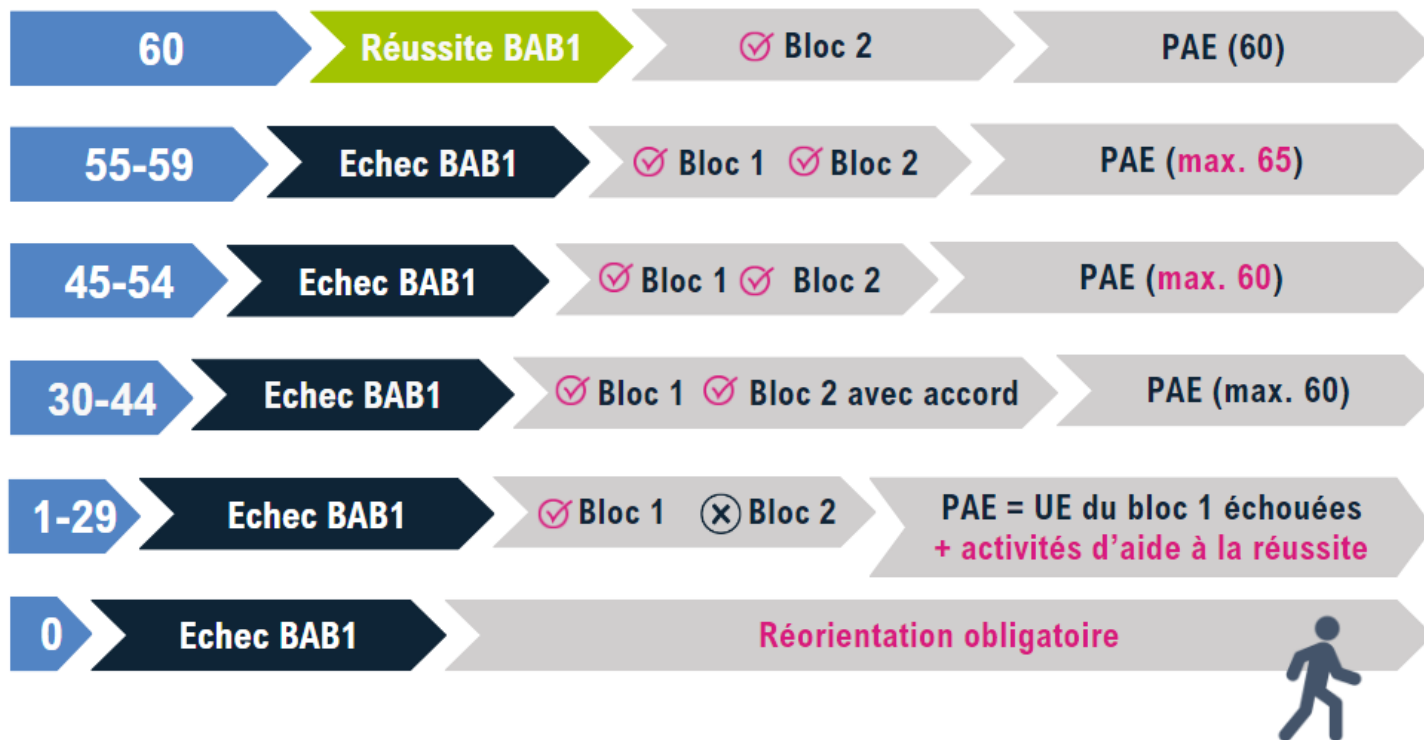
Echec ou non-valorisation
des 60 crédits du bloc 1



ECHEC
de la 1ère année de
Bachelier

L'étudiant reste inscrit
en **1ère année** de Bachelier.

Scénarios à l'issue de la 1ère année de Bachelier



Et après le cap de la première année?

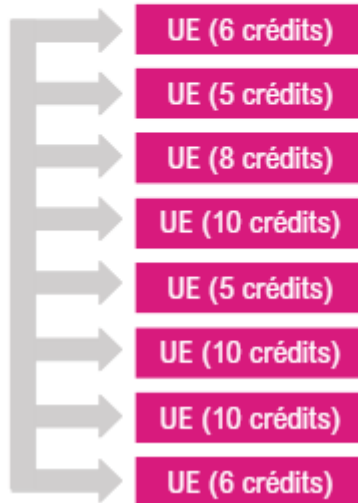
Au-delà des 60 premiers crédits, le PAE se compose :

- **des UE de la suite du programme du cycle**, auxquelles l'étudiant avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants
- **des UE de la suite du programme du cycle**, pour lesquelles l'étudiant remplit les conditions pré-requises

Et après le cap de la première année?

PAE

constitué au début de chaque année académique



➡ Approbation du jury.

- ✓ Cohérence pédagogique du PAE
- ✓ Respect des prérequis
- ✓ Charge annuelle de min. 60 crédits (sauf exceptions)

Allègement des études

Si l'étudiant désire inscrire à son PAE moins de 60 crédits :

- ✓ Il peut demander d'alléger son programme **au moment de son inscription**, pour des **raisons dûment justifiées** (motifs professionnels, académiques, sociaux, médicaux).
- ✓ Inscription considérée comme régulière.
- ✓ Paiement des droits d'inscriptions au prorata du nombre de crédits inscrits au PAE « allégé ».

Allègement des études

	Je peux introduire une demande d'allègement
Je suis un étudiant de 1ère année de Bachelier	en début d'année académique (au moment de mon inscription)
	ou à l'issue des évaluations de janvier (pour le 15 février au plus tard)
Je peux me prévaloir d'un motif médical grave ou d'un motif social grave	en début d'année académique (au moment de mon inscription)
	ou en cours d'année

Cas particuliers des étudiants en fin de cycle de Bacheliers

BAMA 15
Etudiants ayant max. 15 crédits
à acquérir en Bachelier

- Inscription principale en **Bachelier**
- Inscription secondaire en **Master**
- PAE = max. 60 crédits (en ce compris les crédits résiduels en Bachelier)
- Pas d'inscription à l'UE
« Mémoire/TFE » **sauf pour les Masters 60**

L'étudiant payera des droits d'inscription uniquement pour son inscription en Bachelier.

Questions



6. Financabilité de l'étudiant

Finançabilité de l'étudiant

- Le **coût d'une année d'études** est assumé :
 - ✓ **pour une petite partie**, par les droits d'inscription que l'étudiant paie à l'établissement d'enseignement supérieur
 - ✓ **pour la plus grande partie**, par un subside versé par la Communauté française à l'établissement
- **Lorsqu'un étudiant est « finançable » :**
 - ✓ L'établissement **perçoit** le financement lié à son inscription.
- **Lorsqu'un étudiant est « non-finançable » :**
 - ✓ L'établissement **ne perçoit plus** de financement lié à son inscription.
 - ✓ L'établissement a la **possibilité de refuser à l'étudiant sa demande d'inscription** (ou de réinscription).

Finançabilité de l'étudiant

Comment devient-on non-finançable ?

- **Les étudiants peuvent être « non-finançables » :**
 - ✓ **pour raison de nationalité** : les ressortissants d'un pays HUE et qui ne peuvent pas être assimilés à un étudiant belge sont non-finançables (-> paiement de droits majorés)
 - ✓ **pour raison académique** : liée au parcours académique
- **Pour pouvoir se (ré)inscrire dans un établissement :**
 - ✓ Les étudiants « non-finançables » doivent introduire une **demande de dérogation** (dûment motivée) qui sera soumise à l'autorisation de l'institution.
 - ✓ L'établissement a le droit de refuser cette dérogation.

Les nouvelles règles s'appliquent à tous les étudiants à partir de 2024-2025.

Finançabilité de l'étudiant

1^{er} cycle

Pour être finançable dans le 1^{er} cycle (droit de se réinscrire), l'étudiant doit avoir acquis :

Après 1 an dans le cursus

Réussite de **min. 1 UE**

Après 2 ans dans le cycle

Réussite des **60 premiers crédits** du cursus

Après 4 ans dans le cycle

Réussite de **120 crédits** du cursus

Après 5 ans dans le cycle

Réussite de **tous les crédits** du cursus

En cas de réorientation

+ 1 seule année supplémentaire

En cas d'allègement

+ ½ année supplémentaire

Finançabilité de l'étudiant

Exemple sans réorientation et sans allègement

Année d'inscription	Cursus	Crédits acquis / Crédits PAE	Total crédits acquis dans le cursus
(1) 2020-2021	Bachelier en droit	20/60	20
(2) 2021-2022	Bachelier en droit	20/40	40
(3) 2022-2023	Bachelier en droit	30/60	70 (dont tous les crédits du bloc 1)
(4) 2023-2024	Bachelier en droit	40/60	110
(5) 2024-2025	Bachelier en droit	Non finançable pour une réinscription au même cursus (l'étudiant n'a pas acquis ou valorisé min. 120 crédits après 4 inscriptions)	

Finançabilité de l'étudiant

1^{er} cycle

En cas de réorientation

+ 1 seule année supplémentaire

- ✓ Si un étudiant se réoriente, il a droit à **une seule année supplémentaire** pour terminer son Bachelier (même s'il se réoriente plus d'une fois au cours d'un même cycle).
- ✓ Si un étudiant décide de se réorienter après deux inscriptions dans le cycle, il devra acquérir :
 - au terme de sa 3^e inscription : **min. 50** crédits du 1^{er} bloc du nouveau cursus auquel il est inscrit ;
 - au terme de sa 4^e inscription : **le solde** des crédits du 1^{er} bloc.

Finançabilité de l'étudiant

Exemple avec réorientation après 1 an

Année d'inscription	Cursus	Crédits acquis / Crédits PAE	Total crédits acquis dans le cursus
(1) 2020-2021	BSHS	0/60	0
(2) 2021-2022	Bachelier en droit	20/60	20
(3) 2022-2023	Bachelier en droit	40/40	60 (dont tous les crédits du bloc 1)
(4) 2023-2024	Bachelier en droit	50/60	110
(5) 2024-2025	Bachelier en droit	Finançable pour une réinscription au même cursus (l'étudiant bénéficie d'1 année supplémentaire pour réussir min. 120 crédits, pour cause de réorientation)	

Finançabilité de l'étudiant

1^{er} cycle

En cas d'allègement

+ ½ année supplémentaire

- ✓ Pour une inscription en allègement, l'étudiant bénéficie d'une demi-année supplémentaire (on arrondit les demi-entiers au nombre entier supérieur).

Exemples :

- *1 inscription en allègement = $1 \times \frac{1}{2}$ année = + 1 année supplémentaire*
 - *2 inscriptions en allègement = $2 \times \frac{1}{2}$ année = + 1 année supplémentaire*
 - *3 inscriptions en allègement = $3 \times \frac{1}{2}$ année = + 2 années supplémentaires*
-
- ✓ **ATTENTION :** Si l'étudiant de BAB1 se réoriente et allège en même temps son PAE à l'issue des évaluations de janvier → **+ 1 seule année supplémentaire.**

Finançabilité de l'étudiant

Exemple avec allègement

Année d'inscription	Cursus	Crédits acquis / Crédits PAE	Total crédits acquis dans le cursus
(1) 2020-2021	Bachelier en droit	20/30 (Allèg.)	20
(2) 2021-2022	Bachelier en droit	20/40	40
(3) 2022-2023	Bachelier en droit	30/60	70 (dont tous les crédits du bloc 1)
(4) 2023-2024	Bachelier en droit	40/60	110
(5) 2024-2025	Bachelier en droit	Finançable pour une réinscription au même cursus (l'étudiant bénéficie d'1 année supplémentaire pour réussir min. 120 crédits, pour cause d'allègement pris en 2020-2021)	

Finançabilité de l'étudiant

1^{er} cycle

Que se passe-t-il si...

Après 1 an dans le cursus

L'étudiant ne réussit pas **min. 1 UE** ?

- ✓ Soit l'étudiant se réoriente dans un autre cursus pour rester finançable
En cas de réorientation, l'étudiant a droit, une seule fois, à une année supplémentaire pour finir le Bachelier.
- ✓ Soit l'étudiant (devenu non-finançable) demande une dérogation pour pouvoir se réinscrire au même cursus

Finançabilité de l'étudiant

Exemple en cas de non-réussite de min. 1 UE après 1 an

Année d'inscription	Cursus	Crédits acquis / Crédits PAE	Total crédits acquis dans le cursus
(1) 2023-2024	Bachelier en droit	0/60	0
(2) 2024-2025	Bachelier en droit	Non-finançable pour une réinscription au même cursus (l'étudiant n'a acquis ou valorisé aucun crédit après une 1ère inscription dans le cursus)	
	Bachelier en sciences de gestion	Finançable en cas de changement de cursus L'étudiant devra réussir : - A l'issue de (3) 2025-2026 : 60 crédits du 1^{er} bloc du nouveau cursus - A l'issue de (5) 2027-2028 : min. 120 crédits - A l'issue de (6) 2028-2029 : la totalité des crédits de son cursus	

Finançabilité de l'étudiant

1^{er} cycle

Que se passe-t-il si...

Après **2 ans** dans le cycle

L'étudiant ne réussit pas les **60 premiers crédits** du cursus ?

- ✓ Soit l'étudiant (devenu non-finançable) demande une dérogation pour pouvoir se réinscrire au même cursus
- ✓ Soit le **Jury de délibération** peut autoriser l'étudiant à rester finançable et se réinscrire une troisième fois au même cursus, à **certaines conditions**

Finançabilité de l'étudiant

1^{er} cycle

A RETENIR !

L'étudiant devra mettre la priorité :

- ✓ sur la réussite des 60 crédits du 1^{er} bloc de bachelier.

L'étudiant gardera à l'esprit :

- ✓ que s'il n'a acquis ou valorisé aucun crédit du 1^{er} bloc après 1 inscription dans le cursus -> non-finançable en cas de réinscription au même cursus ;
- ✓ que s'il/elle n'a pas acquis ou valorisé les 60 crédits du 1^{er} bloc après 2 inscriptions dans le cycle -> non-finançable en cas de réinscription au même cursus (sauf temps supplémentaire ou dérogation accordée par le jury).

Finançabilité de l'étudiant

Dispositions complémentaires

- Un étudiant est **nécessairement finançable** dans un cursus
 - ✓ s'il a acquis la totalité des crédits l'année précédente dans ce cursus (pour les PAE contenant min. 45 crédits, sauf en cas d'allègement)
 - ✓ ou s'il s'inscrit/se réinscrit après un délai de 5 ans sans inscription dans l'enseignement supérieur (compteur remis à zéro)
- Les années d'études ayant mené à un **diplôme** ne sont pas prises en compte dans le calcul de la finançabilité.
- Attention : Les années d'études effectuées en **promotion sociale** ne sont plus comptabilisées et ne permettent pas de redevenir finançables.

Finançabilité de l'étudiant

Exemple avec réussite de tous les crédits du PAE

Année d'inscription	Cursus	Crédits acquis / Crédits PAE	Total crédits acquis dans le cursus
(1) 2023-2024	Bachelier en sc. de gestion	30/60	30/180
(2) 2024-2025	Bachelier en sc. de gestion	32/45	62/180
(3) 2025-2026	Bachelier en sc. de gestion	0/55	62/180
(4) 2026-2027	Bachelier en sc. de gestion	55/55	117/180
(5) 2027-2028	Bachelier en sc. de gestion	→ Finançable pour une réinscription au cursus A. L'étudiant a acquis ou valorisé moins de 120 crédits dans le cycle après 4 ans mais, lors de l'année précédente, il a acquis la totalité des crédits de son PAE comprenant au moins 45 crédits (sans être en allègement).	

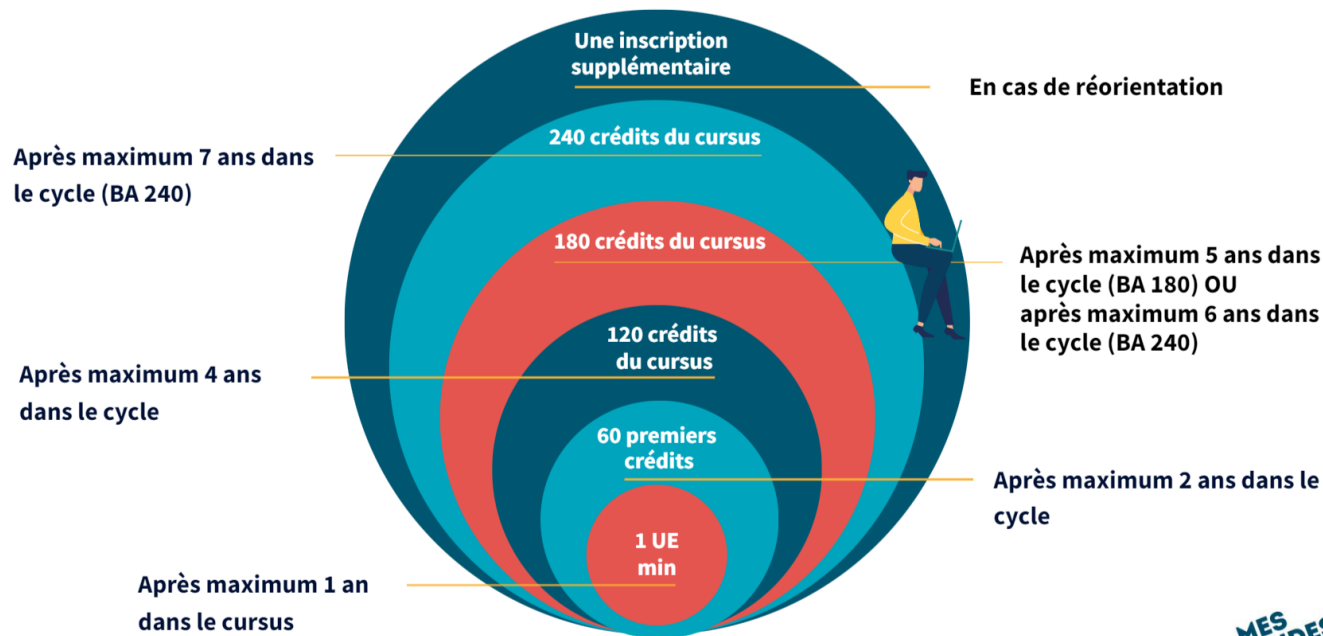
Finançabilité de l'étudiant

Dernier exemple avec passage en promotion sociale

Année d'inscription	Cursus	Crédits acquis / Crédits PAE	Total crédits acquis dans le cursus
(1) 2023-2024	Bachelier en droit (Université)	0/60	0
(2) 2024-2025	Bachelier en droit (promotion sociale)	60/60	60
(3) 2025-2026	Bachelier en droit (Université)	Non-finançable pour une réinscription au Bachelier en droit (plein exercice), car l'étudiant n'a pas acquis min. une UE en 2023-2024 (on ne tient pas compte des inscriptions en promotion sociale pour le calcul de la finançabilité).	

Pour plus d'informations: www.mesetudes.be

Nombre de crédits à obtenir / bachelier



Questions





7. Accompagnement

Accompagnement et services aux étudiants

Service d'aide à la réussite

- Tuteurs (cours particuliers)
- Moniteurs (séances collectives)
- Accompagnateur pédagogique
- Modules : gestion du temps, préparation blocus, gestion du stress, prise de notes...
- Personne de confiance

Service social

- Démarches allocations d'études
- Aides financières
- Aide vie estudiantine

Service de soutien psychologique

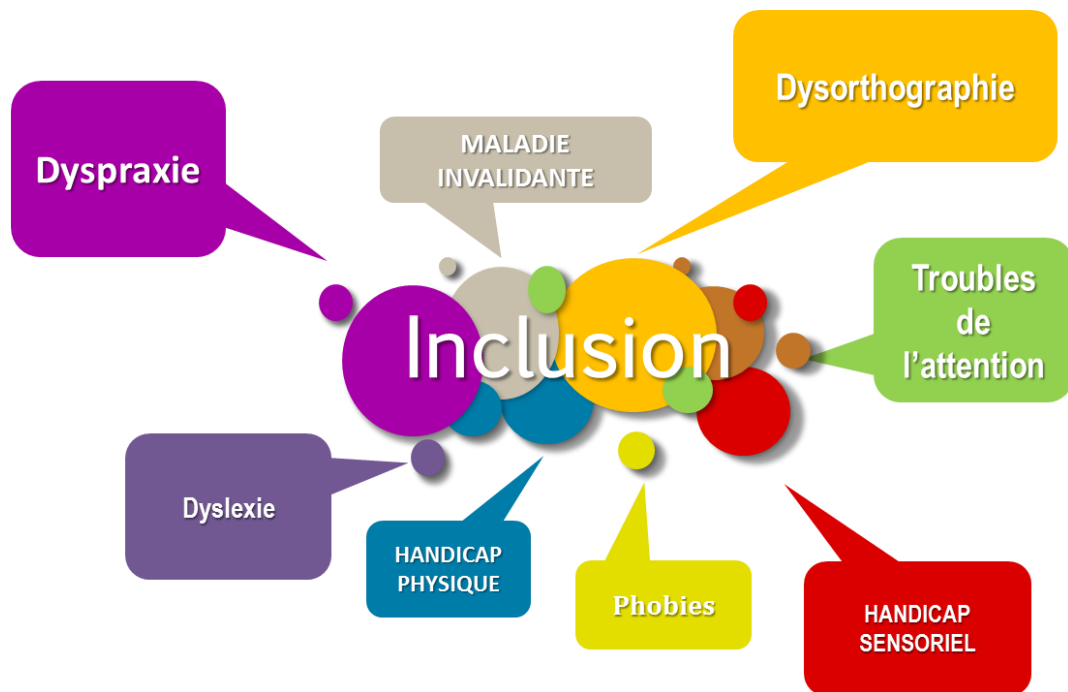
Service d'orientation et de réorientation



<https://www.polehainuyer.be/projet-precarite/aide-etablissements-pole/>

Accompagnement et services aux étudiants

Service inclusion et aménagements raisonnables



8. Ressources

Ressources

S'informer sur les métiers

- Site d'information sur les métiers auxquels mènent les formations de l'enseignement supérieur

<https://www.plustardjeserai.be>



- Le Siep

<https://metiers.siep.be/>



- La Cité des Métiers de Charleroi & les Carrefours des Métiers

<https://videobox.cdmcharleroi.be/>



Ressources

S'informer sur les formations de l'enseignement supérieur

- Moteur de recherche pour les formations de la fédération Wallonie-Bruxelles



<https://mesetudes.be/catalogue>



<https://monorientation.be/formation>

- Moteur de recherche des formations en Hainaut

<https://www.polehainuyer.be/formations>



- La Promotion sociale

<https://promsoc.cfwb.be/>



- Sites internet et portes ouvertes des institutions d'enseignement supérieur



Ressources

Outils d'orientation en ligne

➤ ADA-Intérêts
<https://ada.mesetudes.be/>



➤ Monorientation.be
<https://monorientation.be/>





UMONS
Université de Mons

UCLouvain

ULB UNIVERSITÉ
LIBRE
DE BRUXELLES

HEH be

HELHa
Haute École Louvain en Hainaut

**HAUTE ÉCOLE
CONDORCET**
UNIVERSITÉ DE HAINAUT

ARTS2
ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS
ACADEMY OF ARTS

ACT
ACADÉMIE
BEAUX-ARTS
TOURNAI

st!uc
ESA Tournai

eps
Enseignement
de Promotion Sociale